

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N° 000511 /2026 R.A

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT  
INTERDIT

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026-

**Parking « Victor Joly », Bd Joly et allée de la liberté  
« Salon en fleurs »**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 6 mars 2026 formulée par le service animation pour l'organisation de « Salon en fleurs »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le bon déroulement du « Salon en fleurs », le **stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux des exposants, est provisoirement interdit sur : le parking Boulevard Victor Joly, sur le Bd Joly (emplacements devant le cimetière de l'allée de la liberté au bd Pasquet) sur l'allée de la liberté (sur les 6 emplacements le long de l'Espace Charles Trenet et sur l'aire de livraison face au cinéplanet) :**

**Le 2 mai 2026 de 06h00 à 20h00**

**ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

02 AVR. 2026

